



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 20 mars 2026

Date de la convocation :
17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents : M. Alain DURIS, Maire, M. Bruno GRANCOING, Mme Sandrine COULON, M. Eric BOULESTEIX, Mme Aurélie GAUMER, Adjoint, Mme Mariel HARTWICH, M. Yann RUFFEL, Mme Jéssica GATTE, M. Thomas PEYROT, Mme Odile NICOLARDO, Mme Sabrina FREDON, M. Arnaud CRESSERON, ~~Mme Michèle COSSU~~, Mme Sylvie GERMOND, M. Julien GUYOT Conseillers municipaux.

Quorum : 8

Étaient absents : Mme Michèle COSSU

Nombre de conseillers présents : 14

Ont donné pouvoir : Mme Michèle COSSU donne pouvoir à Mme Sylvie GERMOND

Secrétaire de séance : Mme Sandrine COULON

Objet de la délibération : ELECTION DU MAIRE

Numéro de la délibération : 010 2026

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mr : DURIS Alain : 11 voix

– Mme Germond Sylvie : 4 voix



- **M. Duris Alain**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Résultat du vote : Unanimité :

Le secrétaire de séance,

Mme Sandrine COULON

Le Maire

M. Alain DURIS

Acte rendu exécutoire après transmission en
préfecture et publication le 24 mars 2026
Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

